

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 59/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTHEON ASSAS II MELUN (ASUM)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de promotion de l'enseignement supérieur, l'Agglomération soutient des associations étudiantes de l'Université Paris II – Assas ;

CONSIDÉRANT le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon Assas Melun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'association au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024 :

➤ **Association Sportive Panthéon Assas Melun** 8 500 €

Article 2 : **DE SIGNER** ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55946-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.